



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 30 mars 2026  
Délibération n° 2026-25

Le trente mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>13</b> Votants : <b>13</b> Pour : <b>13</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, DROUET Ludovic, MACOUIN Aurélia, DEMUS Pascale, GIMONNEAU Linda, FAUCHER Lilian, NICOLAS Emmanuel  <b>Absents :</b> BEAUFOUR Catherine (excusée), OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia,
<b>Secrétaire de séance :</b> ALBERT Sarah	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> TRAIN Francis	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>02 AVR. 2026</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 24 mars 2026	<b>AR Préfecture :</b> 017-211701743-20260330-2026_25-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 24 mars 2026	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 7 avril 2026

\*\*\*\*\*

**Objet : Désignation du représentant à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FREDON)**

**Vu** le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026

**Vu** les statuts de la FREDON

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu ou d'un administré pour être référent relais terrain entre la commune et la FREDON 17.

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes nuisibles est un organisme à vocation sanitaire reconnu par l'Etat et qui a pour mission de lutter pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents dans notre département, notamment :

- Les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués)
- Le campagnol des champs
- Les oiseaux (corvidés)
- La taupe
- Les rongeurs commensaux (rats, souris)
- Les chenilles Défoliatrices
- Le frelon asiatique
- La Flavescence dorée de la vigne

Il est procédé à la désignation d'un référent.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- DECIDE d'élire le référent, en renonçant à recourir au scrutin secret.

Référent candidat :

- Mr MELLIER Dominique, administré, se porte volontaire pour assurer cette mission

A obtenu :

- Mr MELLIER Dominique..... 13 voix

**Est élu référent à la FREDON :**

- **Mr MELLIER Dominique**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Maire,  
Francis TRAIN**

**La secrétaire de séance,  
Sarah ALBERT**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.